



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne Franche-Comté*

Unité Départementale 21

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE

Société Nouvelle Sogepierre S.A.S

Commune de Comblanchien (21700)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

Vu le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1 (changement exploitant soumis à accord), L.512-3 (possibilité de prendre des APC), R.512-31 (possibilité de prendre des APC) et R.516-1 à R.516-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/11/2013 autorisant la S.A.R.L Les Pierres Bourguignonnes, dont le siège social est situé route de Villers la Faye à Comblanchien (21700), à poursuivre l'exploitation d'une carrière de pierres calcaires sur le territoire de la commune de Comblanchien aux lieux-dits "Combe de Villers", "Vaucrain" et "Combe aux Renards" ;

Vu la demande de mutation reçue le 8 avril 2016 en préfecture, réceptionnée à la DREAL le 15 avril 2016, déposée par la Société Nouvelle Sogepierre S.A.S, dont le siège social est situé 4 RD 971 à Chamesson (21400) ;

Vu l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 mai 2015 ;

Vu l'absence de remarques formulées par l'exploitant, par mail en date 24 mai 2016, à l'égard du projet d'arrêté de mutation porté à sa connaissance ;

CONSIDÉRANT que la demande de mutation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et en particulier les articles R.212-31 et R.516-1 à R.516-6 ;

CONSIDÉRANT que la demande comporte l'ensemble des pièces requises .

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

la Société Nouvelle Sogepierre S.A.S, dont le siège social est situé 4 RD 971 à Chamesson (21400), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté du 20 novembre 2013 sus-visé, à poursuivre l'exploitation d'une carrière de pierres calcaires, sur le territoire de la commune de Comblanchien, aux lieux-dits "Combe de Villers", "Vaucrain" et "Combe aux Renards".

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIÈRES

La Société Nouvelle Sogepierre S.A.S est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire l'attestation conformément au chapitre 1.6 de l'arrêté du 20 novembre 2013 sus-visé.

Pour la première phase quinquennale (2013-2018), le montant révisé des garanties financières, conformément à l'article 1.6.5 de l'arrêté du 20 novembre 2013 sus-visé, s'élève à 164 428 euros.

ARTICLE 3 : REMPLACEMENT

L'article 1 du présent arrêté remplace l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2013 sus-visé.

ARTICLE 4 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, situé rue d'Assas à DIJON, dans un délai de 2 mois, à compter du jour de notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Comblanchien pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de Beaune, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne – Franche-Comté et le Maire de Comblanchien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté sera également adressée à :

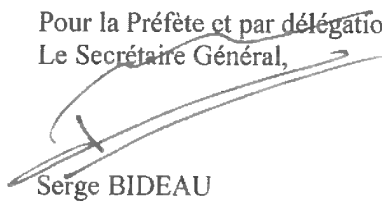
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté
- M. le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- Mme la Directrice de la Défense et de la Protection Civiles
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne - Franche-Comté
- M. le Maire de Comblanchien
- Au pétitionnaire.

Fait à Dijon le 17 JUIN 2016

la Préfète

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU

